



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion 2016-2025  
de la réserve naturelle nationale de la baie de la Canche**

**LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 332-1 et suivants, R 332-22 ;

Vu le décret n° 87-534 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle nationale de la Baie de la Canche ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO , en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Nord-Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 ;

Vu les avis du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la consultation du public menée du 1 février 2016 au 29 février 2016 sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Considérant la nécessité d'établir pour la réserve naturelle un plan de gestion, s'appuyant sur une évaluation scientifique de son patrimoine naturel et de son évolution et décrivant les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue de la protection de cet espace naturel ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais – Picardie et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Approbation du plan de gestion

Le troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la baie de Canche (plan de gestion 2016-2025), annexé au présent arrêté, est approuvé pour la période 2016-2020.

En complément des bilans annuels, une évaluation du plan sera réalisée à mi-parcours (2020). En fonction des résultats de cette évaluation, le présent plan pourra être reconduit pour une nouvelle période de 5 ans (2021-2025).

Article 2 : Mise en œuvre

Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale est responsable de la mise en œuvre du présent plan de gestion.

Il rend compte annuellement de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant, des difficultés rencontrées au comité consultatif et à l'administration.

Il prépare un bilan à mi-parcours ainsi qu'une évaluation complète du plan de gestion, de manière à finaliser, au moment opportun, le quatrième plan qui sera soumis à l'avis du comité consultatif, du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 3 : Consultation du plan de gestion

Le plan de gestion est tenu à la disposition du public dans les services et sur le site internet de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie et dans les locaux de l'organisme gestionnaire de la réserve désigné par l'État, le syndicat mixte EDEN 62.

Article 4 :

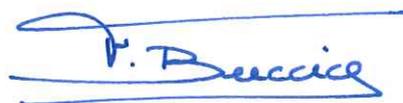
Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et communiqué à l'ensemble des membres du comité consultatif de gestion.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais - Picardie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le représentant de l'organisme gestionnaire de la réserve, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 11 MAI 2016

La Préfète,



Fabienne BUCCIO.